FIDJI

Dates des élections: 17 au 24 septembre 1977

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Représentants à la suite de la dissolution prématurée du Parlement le 1^{er} juin 1977. Des élection générales avaient eu lieu auparavant en mars et avril 1977*.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement fidjien est bicaméral ; il se compose du Sénat et de la Chambre des Représentants.

Le Sénat comprend 22 membres nommés par le Gouverneur-général, dont :

- 8 sur avis du Grand Conseil des chefs;
- 7 sur avis du Premier Ministre;
- 6 sur avis du Chef de l'opposition;
- 1 sur avis du Conseil de l'Ile de Rotuma.

Les sénateurs, dont le mandat est de 6 ans, sont renouvelés par moitié tous les 3 ans

La Chambre des Représentants comprend 52 membres élus pour 5 ans et ainsi répartis :

- *Fidjiens*: 12 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre de la communauté fidjienne; 10 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre électoral établi à l'échelle nationale.
- *Indiens*: 12 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre de la communauté indienne; 10 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre électoral établi à l'échelle nationale.
- « Général » (personnes n'appartenent ni à la communauté fidjienne ni à la communauté indienne): 3 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre de la communauté formée par les habitants qui ne se sont ni fidjiens ni indiens; 5 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre établi à l'échelle nationale.

Le registre établi à l'échelle nationale comprend tous les électeurs inscrits par ailleurs sur les registres électoraux des trois communautés.

^{*} Voir Chronique des élections parlementaires XI (1976-1977), pp. 69-71.

n ______Fidji

Système électoral

Peut s'inscrire comme électeur sur le registre correspondant à sa communauté tout citoyen des Des Fidji ayant atteint l'âge de 21 ans. Ne peuvent être inscrits sur les registres électoraux ni les malades mentaux, ni les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat ne faisant pas partie du Commonwealth britannique, ni les personnes condamnées à mort ou à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois, ni les personnes condamnées pour des délits électoraux.

Les registres électoraux sont mis à jour d'une part à des dates fixes et d'autre part avant chaque élection générale ou partielle. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par correspondance est autorisé pour certaines catégories d'électeurs.

Sont éligibles à la Chambre des Représentants tous les électeurs, hormis les faillis non réhabilités, les titulaires d'une fonction publique, les personnes ayant, au cours des trois années précédant les élections, occupé certains postes dépendant du Gouvernement, les fournisseurs de l'Etat ou encore les personnes exerçant des fonctions ayant un rapport avec les élections.

Toute candidature doit être soumise sur un formulaire de candidature signé par six à huit électeurs de la circonscription briguée, et être accompagnée du dépôt d'un cautionnement de 100 dollars Fidji, non remboursé si le candidat n'est pas élu et obtient moins que 10% du total des suffrages valablement exprimés dans sa circonscription.

Pour pouvoir être nommé sénateur, il faut être inscrit sur les registres électoraux de l'une des trois communautés mentionnées ci-dessus. Les candidats au Sénat doivent remplir les mêmes conditions que les candidats à la Chambre des Représentants à l'exception de celle qui concerne l'interdiction d'être partie à des contrats avec l'Etat.

Les Des Fidji sont divisées en 12 circonscriptions électorales élisant chacune un représentant de la communauté fidjienne; en 12 circonscriptions électorales élisant chacune un représentant de la communauté indienne, et en trois circonscriptions élisant chacune un représentant de la communauté formée par les habitants qui ne sont ni fidjiens ni indiens. Pour les élections à l'échelle nationale, le pays est divisé en 10 circonscriptions dont chacune élit un représentant fidjien et un représentant indien, et qui sont groupées par paires afin de former cinq autres circonscriptions élisant chacune un représentant de la communauté autre que la fidjienne et l'indienne.

Les candidats sont élus à la majorité simple. Chaque électeur dispose de quatre voix : une pour le vote à l'échelle de sa circonscription communautaire et trois voix pour élire les représentants (fidjien, indien et « général ») sur le plan national.

Fidji

En cas de vacance d'un siège à la Chambre en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. Les sièges vacants au Sénat sont pourvus par voie de nomination.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Comme indiqué dans la *Chronique XI*, la controverse qui a suivi les élections générales de mars-avril, au début de l'année, a mené à la dissolution du Parlement le 1^{er} juin après la défaite et la démission du Gouvernement du Parti de l'Alliance par suite de son échec lors d'un vote de confiance.

L'adversaire le plus tenace du Parti de l'Alliance était de nouveau le Parti de la Fédération nationale, divisé cette fois en deux fractions — la fraction des « colombes » du chef du Parti de la Fédération nationale Siddiq Koya et la fraction des « fleurs » dirigée par M. Jai Ram Reddy — qui ont présenté séparément des listes de candidats.

Lors des élections auxquelles environ 77,5% des électeurs ont participé, cette division interne a permis au Parti de l'Alliance d'obtenir sa plus grande majorité à la Chambre depuis l'indépendance en 1970. Le soutien dont a bénéficié le Parti de l'Alliance était interprété par les observateurs comme l'expression d'un désir général de mettre fin à des mois d'hostilités raciales dans le pays.

Le Premier Ministre sortant, Ratu Sir Kamisese Mara, a formé un nouveau Cabinet le 29 septembre.

IV Fidji

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Représentants

Suffrages valablement exprimés 723.616

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages exprimés	/o	Nombre de sièges *
Parti de l'Alliance Parti de la Fédération nationale	51	378.349	49,6	36 (+ 12) 12
Fraction des « fleurs »	29	168.763	22,1	
Fraction des « colombes »	31	152.026	19,9	3) $(-^{11})$
Parti national fidjien	15	18.250	2,4	- (- 1)
Indépendants	5	6.228	0,8	M=)
				52

^{*} Résultats des élections par circonscriptions :

	PA	PFN-F PFN-C	PFN	Ind
Sièges communaux fidjiens	.11	_		1
Sièges communaux indiens				
Sièges communaux généraux	3			
Sièges nationaux fidjiens				
Sièges nationaux indiens				
Sièges nationaux généraux	.5			